

Mon honorable ami a parlé à la fin de son discours d'un sujet que les auteurs de la proposition demandant l'adoption de l'adresse, ont mentionné dans les leurs, — je veux parler de la loyauté du peuple canadien envers Sa Majesté, de la joie que nous éprouvons à la vue de son long règne et à la pensée qu'elle est encore parmi nous. J'ai l'intention de demander prochainement à cette Chambre de bien vouloir adopter une adresse de félicitation à Sa Majesté à l'occasion de ce grand événement. Bien qu'il y ait peu de sujet sur lesquels nous soyons d'accord, je suis convaincu cependant que sur celui-là tous les sénateurs seront très heureux de manifester leur unanimité.

L'honorable M. FERGUSON: En me levant pour présenter quelques remarques sur les questions mentionnées dans le discours du Trône, je crois de mon devoir, comme d'autres l'ont fait, de féliciter les honorables messieurs qui ont été mis en position, dans cette occasion-ci, de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours de Son Excellence. Ces messieurs se sont en vérité très bien acquittés de leur tâche. C'est un plaisir pour cette Chambre de constater que, malgré le changement d'administration qui a eu lieu, l'exercice de cette prérogative d'appeler de nouveaux membres à siéger dans cette Chambre, n'offre aucun danger, autant du moins que nous pouvons nous en rendre compte, que l'honneur et la dignité du Sénat ne souffriront pas d'aucune atteinte par la nomination de nouveaux sénateurs. C'est avec une promptitude digne d'éloges que le gouvernement a rempli les vacances qui s'étaient produites dans cette Chambre, et il les a remplies, comme je l'ai déjà dit, de manière à satisfaire le Sénat quant à ce qui concerne les messieurs sur lesquels le choix est tombé. Bien qu'il en soit ainsi pour le Sénat, je suis chagrin de dire que je ne puis exprimer la même satisfaction quant à ce que le gouvernement a fait pour remplir les vacances dans l'autre Chambre, et sur ce point-là, aussi bien que sur un grand nombre d'autres, nous avons à censurer gravement les ministres de Sa Majesté pour avoir si étrangement répudié les professions de foi qu'ils faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. S'il y a une chose plus qu'une autre que ces messieurs ont attaquée avec vigueur pendant les longues années qu'ils

furent dans l'opposition, ça été la conduite du gouvernement du jour à ce sujet; ils prétendaient qu'il avait honteusement abusé de ses pouvoirs en ordonnant les élections partielles les unes après les autres, au lieu de les faire simultanément, ou au moins, au fur et à mesure que les vacances se produisaient. Parlant sur ce sujet, le premier ministre employa un langage très énergique pour condamner la politique de l'ancien gouvernement, se plaignant, avec quelque raison, que les ministres n'eussent pas ordonné de faire simultanément les élections partielles quand la chose était possible, et qu'il ne les eut pas décrétées suivant l'ordre dans lequel les vacances s'étaient produites, mais au contraire, les avaient fixées de manière à servir ses propres fins politiques. Ce langage a été tellement sévère qu'il mérite, je crois, les honneurs de la reproduction. Voici ce que l'honorable premier ministre disait dans son discours d'ouverture, pendant la première session de 1896:—

Le premier jour même de l'ouverture de cette session, vous avez, M. le Président, informé la Chambre que vous aviez émis vos mandats.

Ces honorables messieurs, ces défenseurs de la constitution, ont-ils exécuté le mandat du Président? Ils devaient émettre les brefs; ils ne l'ont pas fait. Il est en leur pouvoir de retarder l'exécution du mandat du Président, de nuire à l'application de la constitution du pays, de priver le peuple de ses droits, parce qu'il y a dans la loi un malheureux paragraphe d'après lequel la nomination de l'officier-rapporteur est du ressort de ces messieurs, de même que le pouvoir de fixer la date de l'élection, et, jusqu'à ce que l'officier-rapporteur soit nommé le greffier de la Couronne en chancellerie n'a aucun pouvoir d'agir. Nous voyons cependant qu'aujourd'hui deux comités sont privés de leur droit de représentation ici, par ces champions de la constitution. Plus de quarante mille sujets de Sa Majesté sont privés d'un représentant dans le parlement.

Ils (les ministres) ont droit de recourir à tous les moyens, à toutes les tactiques que peut permettre la loi; mais je prétends que ces moyens dont il est question sont indignes, lâches et criminels. Ils sont indignes, lâches et criminels ces moyens qui violent systématiquement, malicieusement et de propos délibéré, la lettre même de la loi et les droits les plus sacrés du peuple.

Est-il possible de croire que l'honorable député qui proféra ces paroles, qui stigmatisa ainsi, il n'y a seulement qu'un peu plus d'un an, la conduite de l'ancien gouvernement, s'est rendu coupable de l'acte même qu'il avait condamné en termes si sévères? Que voyons-nous? Le comté de Champlain est sans représentant depuis trois ou quatre mois, et l'élection n'a pas encore eu lieu. Le bref est émané maintenant et l'élection est fixée au commencement du mois prochain. La va-